



Extrait règlement et directives SEAF

Saison 2023 - 2024

Officiating Committee

Table des matières

1. DIRECTIVES PROLONGATION - TIR DE PÉNALITÉS	3
1.1. Prolongation (Overtime)	3
1.2. Tir de pénalité.....	4
1.3. Aperçu prolongation - tir au pénalités	5
2. DURÉE DES PAUSES MYHOCKEY LEAGUE	5
3. RÈGLEMENT DÉROULEMENT DU JEU AU SPORT ESPOIRS-, AMATEUR- ET FEMMES	6
3.1. Art. 5 Devoirs généraux du club organisateur : ordre et tranquillité	6
3.2. Art. 6 Devoirs particuliers des clubs organisateurs	6
3.3. Art. 8 Rapports de jeu	6
3.4. Art. 9 Matches d'entraînement, matches officiels.....	7
3.5. Art. 12 Assurance des membres	7
3.6. Art. 39 Autorisation de jouer sur les patinoires artificielles ouvertes ou couvertes.....	7
3.7. Art. 49 Retard des équipes	8
3.8. Art. 50 Plusieurs rencontres de championnat sur la même patinoire	8
3.9. Art. 51 Patinoire impraticable	8
3.10. Art. 52 Interruption de la rencontre	9
3.11. Art. 53 Organisation locale insuffisante	9
3.12. Art. 58 Pas de taxe d'entrée pour les matches de championnat	9
3.13. Article 88 Liges espoirs	10
3.14. Art. 101 Structures d'âge des catégories espoirs	10
3.15. Art. 104 Suspension automatique pour les joueurs des ligues espoirs	10
3.16. Art. 109 Championnat U13	10
3.17. Article 119 Exigences minimales pour dirigeant/dirigeante des rencontres U11/U9	11
3.18. Art. 127 Exceptions par rapport au IIHF Unified Rulebook	11
3.19. Art. 128 Maillots d'équipe et numéros lors de l'échauffement sur la glace	11
3.20. Art. 129 Responsable du banc de pénalités	12
3.21. Art. 131 Equipement des joueurs - dérogation couleurs	12
4. CONDITIONS CADRE POUR LES ENREGISTREMENTS ET TRANSFERTS DE JOUEURS	12
4.1. Art. 1 Recrutement, inscription, affiliation des arbitres	12
4.2. Art. 2 Enregistrement de joueur valable / nombre d'arbitres	12
4.3. Art. 7bis Changement de club des arbitres.....	13
4.4. Art. 12 Procédé de qualification	13
4.5. Nombre maximum de matches dans une journée de calendrier:	13
5. CATÉGORIE D'ÂGE POUR LA SAISON 2023/2024	14
6. COMMUNICATION ENTRE ARBITRES ET OFFICIELS DE CLUB	14
6.1. Communication SEAF	14
7. JURIDICTION.....	15
8. RÈGLEMENT POUR L'ORDRE ET LA SÉCURITÉ	15

1. DIRECTIVES PROLONGATION - TIR DE PÉNALITÉS

1.1. Prolongation (Overtime)

Qualification

Dans les catégories suivantes, une prolongation lors d'un résultat nul après le temps réglementaire et des tirs-aux-buts avec 5 pénaltys seront effectués:

MyHockey League, 1ère - 4ème ligue, Women's League, SWHL B, SWHL C, U20-Top, U17-Elit, U17-Top, U15-Elit und U15-Top.

Prolongation (overtime) de **5 minutes**, sans nettoyage de la glace.

La pause dure 3 minutes

Les équipes occupent le même camp qu'au début du 3^{ème} tiers.

Les deux équipes commencent, à condition qu'aucune pénalité ne soit encore en cours après 60 minutes, avec **3 joueurs de champ** plus le gardien

L'équipe qui marque le premier but, gagne le match et reçoit 1 point supplémentaire.

En cas de match nul après prolongation (overtime) → tir de penalties

Dans les catégories suivantes, des tirs-aux-buts avec 5 pénaltys seront effectués lors d'un résultat nul après le temps réglementaire (sans prolongation):

U20-A, U17-A, U15-A, U13-Elit, U13-Top, U13-A, SWHL D, Seniors, Vétérans, Division 50+.

Playoff

MyHockey League, 1ère ligue

Prolongation de **20 minutes**, la glace sera nettoyée.

Pause de 18 minutes en MySports League et de 15 minutes en 1^{ère} ligue

Les équipes changent de camp.

Les deux équipes commencent, à condition qu'aucune pénalité ne soit encore en cours après 60 minutes, avec **5 joueurs de champ** plus le gardien

L'équipe qui marque le premier but, gagne le match (sudden death)

En cas de match nul après "l'overtime" → tirs de penalties selon les directives pour la qualification.

Playout

1ère ligue

Selon directives du SEAF / responsables championnat qui seront communiquées en temps voulu par le SPOC.

Playoff, Playout et tour final

Autres ligues

Selon directives du SEAF / responsables championnat qui seront communiqués en temps voulu par le SPOC.

Variantes de prolongation lors des Playoff, Playout, Finales, etc. en RL

Variante OT 5 minutes	Variante OT 20 minutes
3:3 sans changement de camp 1 x 5 minutes avec penalty	5:5 avec changement de camp 1 x 20 minutes avec penalty

Prolongation de 20' 5:5 toujours changement de camp.
Les prolongations 5' 3:3 sont toujours jouées du même côté qu'au 3ème tiers.

Dans quelles rencontres les deux variantes de l'OT sont utilisées relèvent de la compétence des ligues individuelles (voir aussi les directives pour le déroulement du championnat - Lien ci-dessous). Le tableau ci-dessus est obligatoire pour toutes les ligues de SIHF. Il n'y a pas d'autres options, à l'exception des matches de promotion et relégation dans les catégories U15-ELIT et U15-TOP.

Junio leagues (U17Elit / U20Elit
[weisungen_spielbetrieb_23_24_u17_u20_elit_f.pdf](https://www.sihf.ch/weisungen_spielbetrieb_23_24_u17_u20_elit_f.pdf) (sihf.ch))

MHL

[directives-myhockey_league_2023_24_f.pdf](https://www.sihf.ch/directives-myhockey_league_2023_24_f.pdf) (sihf.ch)

Cup

[Règlements & directives | Swiss Ice Hockey Federation](https://www.sihf.ch/R%C3%A8glements_%26_directives) (sihf.ch)

Début de la prolongation, resp. du tir de pénalités

Sur des patinoires ouvertes, les équipes changent de côté au milieu du 3^{ème} tiers. En cas de prolongation, resp. des "Game-Winning-Shots", les équipes reprennent leurs positions comme au début du 3ème tiers.

1.2. Tir de pénalité

Qualification

Si un match du tour de qualification est toujours nul après "l'Overtime" (prolongation), on effectue immédiatement les tirs au but pour déterminer le vainqueur.

1. L'arbitre appelle les deux capitaines au milieu de la glace et lance une pièce de monnaie pour déterminer quelle équipe tirera le premier penalty. Le vainqueur du tirage au sort pourra choisir si son équipe tirera en premier ou en second.
2. Les gardiens défendent le même but qu'au 3ème tiers et peuvent rester dans leur but pendant que l'autre équipe tir le penalty
3. Les gardiens de chaque équipe peuvent être changés après chaque penalty.
4. La règle 24 des Règles de jeu officielles de l'IIHF s'appliquent pour l'exécution du tir.
5. Les tirs au but sont effectués par 5 joueurs différents qui figurent sur le rapport de jeu officiel pour chaque équipe. Les joueurs ne doivent pas être désignés avant.
6. Un joueur dont la pénalité n'est pas terminée à la fin de "l'Overtime" (prolongation) ne peut pas être désigné pour le tir au but; il doit rester sur le banc des pénalités. De même, des joueurs qui reçoivent une pénalité pendant le tir au but doivent demeurer sur le banc des pénalités jusqu'à la fin des tirs au but.
7. Les joueurs des deux équipes tirent les penalties tour à tour, jusqu'à ce que le but décisif soit marqué. Les penalties restant ne sont pas tirés.

8. Si le résultat demeure toujours nul **après 5 penalties** tirés par chaque équipe, le tir au but se poursuivra sous forme de "Tie-break" avec des séries de 1 contre 1, un joueur de chaque équipe tirant à la suite de son adversaire. L'équipe qui a tiré en second la première série de penalties commence en premier. Le match est terminé dès qu'un des deux adversaires a marqué le but décisif. Les mêmes ou de nouveaux joueurs (pour autant qu'ils ne tombent pas sous le coup du chiffre 6) pourront être désignés.
9. Le marqueur officiel enregistre tous les penalties tirés avec indication du gardien et des buts marqués.
10. Seul le but décisif compte pour le résultat du match; c'est-à-dire:
 - a. Le résultat est nul 2: 2 après la prolongation, sera homologué 3:2 ou 2:3 pour le vainqueur du tir au but et enregistré ainsi pour le classement.
 - b. seul le but décisif sera pris en compte pour la statistique du gardien de l'équipe perdante ;
 - c. seul le but décisif sera pris en compte pour la statistique de l'équipe (sans indication du joueur, qui a marqué le but décisif).
11. Si une équipe devait renoncer à l'exécution des tirs de penalties pour déterminer le vainqueur, le match serait déclaré perdu pour cette équipe, elle n'obtiendra aucun point et l'autre équipe obtiendra trois points. Si un joueur renonce à exécuter son tir, ce penalty est considéré comme manqué.

1.3. Aperçu prolongation - tir au pénalités

QUI	PROLONGATION Regular Season	PENALTY après OT	PENALTY direct	PROLONGATION Play-Off	PENALTY après OT
MHL	5 Min	5		1 x 20 Min	5
1. Liga	5 Min	5		1 x 20 Min	5
2.-4. Liga	5 Min	5		Décision SEAF	
Women's League	5 Min	5		1 x 20 Min (5:5)	5
SWHL B, C	5 Min	5		1 x 20 Min (5:5)	5
SWHL D	Aucune		5	1 x 20 Min (5:5)	5
U20-Top	5 Min	5		1 x 20 Min (5:5) 1 x 5' (3:3)	5
U20-A	Aucune		5	Décision SEAF	
U17-Elit	5 Min	5		1 x 20 Min + 1 x 5Min	5
U17-Top	5 Min	5		Décision SEAF	
U17-A	Aucune		5	Décision SEAF	
U15 Elit, U15-Top	5 Min	5		Décision SEAF	
U15-A	Aucune		5	Décision SEAF	
U13-Elit, Top und A	Aucune		5	Décision SEAF	
Sen, Vet, Div+50	Aucune		5	Décision SEAF	

2. DURÉE DES PAUSES MYHOCKEY LEAGUE

En MyHockey League les pauses durent 18 minutes.

3. RÈGLEMENT DÉROULEMENT DU JEU AU SPORT ESPOIRS-, AMATEUR- ET FEMMES

3.1. Art. 5 Devoirs généraux du club organisateur : ordre et tranquillité

1. Chaque club est responsable du comportement de ses représentants officiels, arbitres, joueurs et collaborateurs.
2. Il est également responsable du respect de l'ordre et de la tranquillité sur la place de jeu, y compris de la part des spectateurs.
3. Des interdictions de patinoires prononcées de la part d'un club contre un spectateur, sont à communiquer au Comité de Coordination SEAF (CC)
4. La distribution et le fait d'apporter des boissons dans des bouteilles ou des boîtes dans et autour de la patinoire sont interdits. Le Comité SEAF (CC) peut accorder des exceptions dans des restaurants, si ceux-ci sont séparés du secteur des spectateurs et s'il est assuré que des contrôles à l'entrée empêchent que de tels objets interdits soient introduits dans la patinoire.
5. Il est interdit d'apporter ou de faire brûler des feux d'artifice.
6. Un joueur ou un officiel d'équipe suspendu par les organes juridiques en raison de voies de fait contre des officiels du match n'est pas autorisé à se trouver dans les zones de match, des joueurs ou des arbitres durant le match ainsi que 60 minutes avant et après la rencontre. Sont considérées zones de match, des joueurs et des arbitres les bancs des joueurs, les bancs de pénalités, les cabines des chronométreurs ainsi que tous les accès et chemins empruntés par les joueurs et les arbitres entre la surface de jeu et les vestiaires.

3.2. Art. 6 Devoirs particuliers des clubs organisateurs

Le vestiaire des arbitres doit être surveillé par des officiels (organes de sécurité) du club organisateur ; les personnes non-autorisées doivent se voir refuser l'accès au vestiaire des arbitres par les officiels du club organisateur, qui ont été mandatés à cet effet. Les officiels du club organisateur accompagnent les arbitres, si la situation de sécurité l'exige (si la santé de l'arbitre est mise en danger) :

- sur le chemin entre le vestiaire des arbitres et la surface de jeu et retour ;
- sur le chemin entre le vestiaire des arbitres et les véhicules des arbitres ; il convient de garantir que les arbitres puissent quitter le stade de glace sans encombre.

Les arbitres ont droit à des boissons (thé et/ou boissons isotoniques) avant, pendant et après le match.

3.3. Art. 8 Rapports de jeu

1. Pour chaque match officiel disputé en Suisse, les marqueurs officiels ont l'obligation d'établir un rapport de jeu. Le club organisateur assume la responsabilité.
2. Si les directives pour le calendrier prescrivent le système électronique d'enregistrement "Reporter" pour l'enregistrement des données du match, l'organisateur doit veiller à la présence de marqueurs officiels instruits et à une infrastructure irréprochable.
3. Le rapport de jeu doit être signé par les coaches **15 minutes avant le début** du match en guise de confirmation de l'exactitude de la composition des équipes.
4. A la fin du match, le rapport de jeu doit être signé par les marqueurs officiels et par le / les arbitres. Si une objection est faite contre la validité de la rencontre ou si un protêt en cours de rencontre a été annoncé de manière ordinaire, le protêt doit être confirmé par le club concerné immédiatement au terme de la rencontre, c'est à dire en quittant la glace, par le capitaine auprès de l'arbitre principal (Système à 3- et 4), resp. à l'arbitre (Système à 2). Si cela n'est pas fait, le protêt déposé en cours de rencontre est considéré comme non-confirmé. L'arbitre doit veiller à ce que le protêt déposé en cours de rencontre est inscrit sur la feuille de match. Sur la feuille de match il faut explicitement indiquer: "Protêt sur le champ confirmé" ou "Protêt sur le champ non confirmé".

5. Un protêt officiel doit être soumis selon l'article 59 du règlement juridique dans les 36 heures auprès du siège administratif de la SIHF.

Déroulement du match avec le rapport de jeu électronique en ligne
Préparation avant le match Téléchargement, sur l'Internet, des données actuelles du match de la ligue en question ➤ 60 min. avant le début du match: Marqueur donne la liste des joueurs à l'entraîneur. ➤ 45 min. avant le début du match: L'entraîneur rend la liste des joueurs au marqueur. ➤ 15 min. avant le début du match: Le marqueur donne le rapport de jeu aux coaches pour signature et directement remise à l'arbitre.
Pendant le match ➤ Transmission continue des données sur l'Internet (début, pause, début après la pause, etc.). ➤ Saisie des buts, des pénalités, changements de gardiens. Ev. corrections des buteurs
Après le match ➤ Saisir immédiatement l'heure de fin de partie, saisir le statut de « match terminé » ➤ Contrôler en détail toutes les données puis imprimer. Remettre aux arbitres, pour contrôle, ➤ Apporter ev. des corrections et si tout est en ordre, le match peut être bouclé. ➤ Imprimer une copie du rapport de jeu électronique pour chacune des deux équipes. ➤ Remettre l'original à l'arbitre.

3.4. Art. 9 Matches d'entraînement, matches officiels

1. Sont considérées comme rencontre d'entraînement toute rencontre effectué de manière interne au club, pendant laquelle des joueurs du même club s'affrontent. Dès que deux clubs jouent l'un contre l'autre, il s'agit d'une rencontre amicale et donc d'une rencontre officielle.
2. Tous les autres matches sont des rencontres officielles.
3. Tous les matches officiels doivent être dirigés par des arbitres sous licence ou par des personnes autorisées par la Commission des officiels pour les catégories concernées. Tous les matches officiels (matches de préparation, amicaux et de championnat) sont convoqués par les instances de convocation des ligues respectives (conformément à la section "Qualification et convocation" du règlement des arbitres). Les tournois des niveaux U15 (ELIT, TOP, A) et inférieurs (U13, U11, U9), lors desquels les matches ne sont pas joués selon la définition de l'IIHF (3x20 minutes), peuvent être arbitrés par des arbitres licenciés (internes au club) désignés par le club. La rémunération des arbitres pour ces matches est à la charge du club organisateur. Le club organisateur doit communiquer à l'avance à l'OM régional les arbitres qui seront engagés afin que leurs qualifications puissent être vérifiées pour le tournoi en question.
4. Les clubs qui laissent diriger des matches par des arbitres non autorisés sont punis conformément au règlement juridique.

3.5. Art. 12 Assurance des membres

1. Les personnes au bénéfice d'une carte de légitimation de l'association (tels que joueurs, entraîneurs et arbitres), doivent être au bénéfice d'une assurance accidents couvrant les frais de guérison (selon CGA) ainsi que les conséquences de l'invalidité.
2. L'association décline toute responsabilité en cas d'accidents survenus aux personnes non assurées au bénéfice d'une carte de légitimation.

3.6. Art. 39 Autorisation de jouer sur les patinoires artificielles ouvertes ou couvertes

4. En complément de la règle IIHF 1.10 - nettoyage de la glace : Outre le nettoyage normal de la glace effectué pendant les pauses entre les différents tiers-temps, des mesures de déneigement supplémentaires peuvent être prises, le cas échéant, toutes les 10 minutes au cours du premier et du deuxième tiers-temps (à 10:00) et toutes les 5 minutes au cours

du troisième tiers-temps (5:00, 10:00, 15:00). Ceci est également valable pour les prolongations (OT) de 20 minutes.

5. En complément de la règle 86.3 IIHF, le SEAF applique ce qui suit : Si la patinoire n'est pas couverte, le match doit être interrompu à 10:00 au cours du troisième tiers-temps pour permettre aux équipes de changer de côté (cette règle est également appliquée en cas de prolongation de 20 minutes). Dans le cas d'une patinoire couverte, les équipes ne changent pas de côté au milieu de la troisième période, à moins que des chutes de neige ou de pluie n'aient une influence sur le match. Si tel est le cas, les arbitres décident si les côtés doivent être changés (également applicable en cas de prolongation de 20 minutes).
6. Si le terrain de jeu est envahi par le brouillard ou d'autres mauvaises conditions de visibilité, l'arbitre n'autorisera pas le match jusqu'à ce que l'atmosphère du stade convienne à nouveau aux joueurs et aux supporters et que l'environnement soit sûr.

3.7. Art. 49 Retard des équipes

Toute équipe qui n'est pas en mesure de présenter sur la glace au minimum six joueurs prêts à jouer dans le délai d'une demi-heure fixé pour le début du match, le perd par forfait si l'équipe qui s'est présentée à temps en fait la demande aux arbitres, et si ces derniers ne connaissent aucun fait qui permettrait de conclure à un empêchement de force majeure. En aucun cas, les arbitres ne pourront fixer le début du match plus tard que 30 minutes après l'heure fixée par la convocation, sauf entente écrite entre les clubs. Les personnes autorisées à signer sont celles, qui signent la composition des équipes sur le rapport de match. Aucun début de rencontre ne peut être fixé avec un retard supérieur à 2 heures.

3.8. Art. 50 Plusieurs rencontres de championnat sur la même patinoire

Lorsque plusieurs rencontres de championnat doivent avoir lieu sur une même patinoire, et que, pour n'importe quelle raison, celle-ci n'est praticable que pour une seule rencontre, celle de la classe de jeu supérieure sera disputée en priorité.

L'ordonnance des classes de jeu s'établit comme suit :

National League - Swiss League - MyHockey League - 1ère ligue - U20-Elit - U17-Elit - U20-Top - PFWL - 2e ligue - U20-A - U17-Top - U17-A - U15-Elit - U15-Top - U15-A - U13-Elit - U13-Top - 3e ligue - SWHL B - U13-A - 4e ligue - SWHL C - SWHL D - U11 - U9 - Seniors A - Vétérans A - Seniors B - Vétérans B - Seniors C - Seniors D - Division 50+

3.9. Art. 51 Patinoire impraticable

1. Lorsqu'à la suite d'intempéries l'état de la glace ou de la patinoire est déclaré impraticable par les arbitres, 60 minutes ou plus tard avant le début officiel de la rencontre, les frais d'arbitrage devront être acquittés.
2. S'il est en outre prouvé que la patinoire, déclarée impraticable par l'arbitre le jour du match, était déjà dans cet état le jour précédent, sans que le club organisateur n'ait demandé le renvoi de la rencontre, le club visiteur aura le droit d'exiger de son adversaire le remboursement des frais effectifs. De plus, le club fautif pourra être puni.
3. En aucun cas, les arbitres ne pourront fixer le début du match plus tard que 30 minutes après l'heure fixée par la convocation, sauf entente écrite entre les clubs. Les personnes autorisées à signer sont celles, qui signent la composition des équipes sur le rapport de match. Aucun début de rencontre ne peut être fixé avec un retard supérieur à 2 heures.
4. Si l'état de la glace ou d'autres circonstances obligent les arbitres à interrompre la partie, le chef de division compétent fera rejouer la rencontre.
5. En dérogation aux règles de jeu de la fédération internationale IIHF, les arbitres peuvent interrompre la rencontre pour un nettoyage de la glace lors de chutes de pluie ou de neige après la moitié du temps de jeu de chaque tiers-temps et toutes les cinq minutes dans le

dernier tiers-temps suivant les besoins.

3.10. Art. 52 Interruption de la rencontre

1. Une rencontre est considérée comme interrompue si une équipe ne se présente pas à un match, - si elle ne reprend pas le jeu après une interruption en cours de rencontre, si elle interrompt la rencontre contrairement aux règles officielles de l'IIHF, si une équipe a disputé la rencontre avec un ou plusieurs joueurs qui ne sont pas correctement qualifiés et si l'arbitre interrompt la rencontre pour des raisons graves. Sont considérées comme raisons graves en particulier la mise en danger de la sécurité des joueurs, officiels ou spectateurs.
2. L'équipe responsable de l'interruption de la rencontre perd la rencontre avec un résultat forfait de 0 : 5. Si l'équipe qui n'est pas responsable de l'interruption, a inscrit un score plus important, ce dernier sera validé.
3. Si les deux équipes ont causé l'interruption de la rencontre, une défaite est attribuée aux deux équipes avec un résultat de 0 points et 0:0 buts.
4. Le cas est soumis aux autorités disciplinaires pour déterminer d'autres mesures à prendre à l'exception des catégories espoirs, dans lesquels la détermination de la COJU (commission des juniors) doit obligatoirement être requise pour une éventuelle transmission aux autorités disciplinaires.
5. Un match peut être interrompu et néanmoins comptabilisé (prise en compte du score au moment de l'interruption), si tous les critères suivants ont été remplis de manière cumulative :
 - Les deux premiers tiers de la rencontre ont été joués
 - Le match a été interrompu pour des raisons graves (par exemple, mise en danger de la sécurité des joueurs, des officiels ou des spectateurs, blessure grave d'un joueur, etc.)
 - L'interruption du match a été confirmée par écrit par tous les arbitres impliqués dans le match et par les entraîneurs des deux équipes au moyen de leur signature sur le rapport de match officiel et finalisé.
6. Dans le cas d'un match interrompu qui n'a pas été pris en compte et qui doit être rejoué, les règles suivantes s'appliquent en ce qui concerne les pénalités et les suspensions de match :
 - Si au moins deux tiers ont été joués, la suspension est considérée comme purgée.
 - Les pénalités de méconduite pour le match ou les pénalités de match infligées à un joueur ou à un entraîneur lors d'un match interrompu sont maintenues.

3.11. Art. 53 Organisation locale insuffisante

Si les arbitres déclarent que l'organisation locale est insuffisante, et que le club organisateur ne peut y remédier dans les 30 minutes après l'heure officielle du début du match, respectivement après une panne ou des endommagements, l'équipe du club organisateur perd le match par forfait si l'autre équipe en fait la demande aux arbitres, et si ces derniers ne connaissent aucun fait qui permettrait de conclure à un empêchement de force majeure. En aucun cas, les arbitres ne pourront fixer le début du match plus tard que 30 minutes après l'heure fixée par la convocation, sauf entente écrite entre les clubs.

Les personnes autorisées à signer sont celles, qui signent la composition des équipes sur le rapport de match. Aucun début de rencontre ne peut être fixé avec un retard supérieur à 2 heures.

3.12. Art. 58 Pas de taxe d'entrée pour les matches de championnat

1. Les arbitres qui dirigent la partie (arbitre principal et juge de ligne) ont droit à un billet d'entrée pour une personne accompagnante (si possible place assise). Ces billets sont fournis à titre gratuit.
2. Des E-badges délivrés par la SIHF aux entraîneurs, arbitres ou autres officiels leur donnent le droit d'accéder gratuitement aux places debout lors de tous les matches de championnat dans toutes les ligues du SEA. Si possible, des places assises peuvent également être attribuées. Pour tous les autres matches, les directives spécifiques au club s'appliquent.

3.13. Article 88 Ligues espoirs

Les charges corporelles ne sont pas autorisées dans les classes de jeu de l'animation U17-A, U15-A, U13 A ainsi que chez les U11 et U9. Il est autorisé de lutter pour le puck (se pousser) mais pas de charger un adversaire à la bande ou en glace ouverte. Au niveau U20-A, les charges corporelles sont autorisées.

3.14. Art. 101 Structures d'âge des catégories espoirs

Tous les calculs d'âge sont effectués selon le principe suivant: Deuxième année de la saison moins l'année de naissance = âge. Exemple pour la saison 19/20: 2020 (deuxième année de la saison) moins 1999 (année de naissance du joueur) = 21 (âge du joueur). Les années de naissance déterminantes pour jouer dans la catégorie espoir correspondante, sont indiquées à l'annexe "catégories d'âge".

- U20 : Sont définis comme joueurs U20 les joueurs de hockey sur glace, qui ont 20 ans au maximum.
- U17: Sont définis comme joueurs / joueuses U17 les joueurs/joueuses de hockey sur glace, qui ont 17 ans au maximum. Si de tels joueurs/joueuses sont alignés en National League ou en Swiss League, ils ne peuvent plus participer au championnat U17.
- U15: Sont définis comme joueurs / joueuses les joueurs/joueuses de hockey sur glace, qui ont 15 ans au maximum. Si de tels joueurs/joueuses sont alignés en National League, en Swiss League, en MySports League, en 1ère ligue, en 2ème ligue ou chez les U20-Elit ou U20-Top, ils ne peuvent plus participer au championnat U15. Les filles de l'année de naissance la plus jeune de la catégorie U17 peuvent évoluer en catégorie U15 et peuvent par conséquent également être alignées dans les trois catégories U15 jusqu'au 31.12. conformément à l'article 12 alinéa 5 des conditions cadre.
- U13: Sont définis comme joueurs/joueuses U13 les joueurs/joueuses de hockey sur glace, qui ont 13 ans au maximum. Si de tels joueurs/joueuses sont alignés dans une catégorie U20 et / ou active à l'exception de la ligue féminine, ils ne peuvent plus participer au championnat U13. Les filles de l'année de naissance la plus jeune de la catégorie U15 peuvent évoluer en catégorie moskito et peuvent par conséquent également être alignées dans deux catégories voisines U13 jusqu'au 31.12. conformément à l'article 12 alinéa 5 des conditions cadre. La même règle est applicable pour les joueurs lateborn de l'année de naissance la plus jeune des U15, qui sont alignés en U13.
- U11: Sont définis comme joueurs/joueuses U11 les joueurs/joueuses de hockey sur glace, qui ont 11 ans au maximum. Un joueur/une joueuse U11 ne peut pas être aligné en catégorie U15 ou dans une catégorie plus âgée que U15 ou dans une catégorie de jeu active.

3.15. Art. 104 Suspension automatique pour les joueurs des ligues espoirs

1. Les joueurs, qui subissent en ligue espoir une suspension de jeu (pénalité de méconduite pour le match: voir règlement juridique, annexe tarif des amendes, infraction punissable; pénalité de match: voir règle 21 des règles de jeu IIHF, sont automatiquement suspendus pour toutes les équipes (ligues espoirs et actives, avec licence A et licence B, y compris National League, Swiss League, U20-Elit et U17-Elit), jusqu'à ce que la suspension expire à l'intérieur de la catégorie, dans laquelle le joueur a subi la suspension.
2. Si la suspension doit être purgée au-delà de la fin du championnat d'une équipe, ces suspensions peuvent être purgées auprès d'une équipe d'une autre catégorie ou classe de jeu, avec laquelle le joueur peut poursuivre le championnat.

3.16. Art. 109 Championnat U13

Au niveau U13-A, on joue soit uniquement des tournois longitudinaux, soit des matchs de championnat réguliers avec des tournois longitudinaux. Au niveau U13-Elit et U13-Top, des rencontres de championnat régulière ainsi que des tournois longitudinaux seront disputés. Les tournois sur la longueur de la surface seront joués en format 4 contre 4 avec un temps de

jeu de 2x18 minutes (chronométrage sans interruption). Il n'y a pas de convocation d'arbitres. Les rencontres sont dirigées par 2 arbitres (de préférence des entraîneurs). Aucun classement et aucune statistique ne sont établis pour le championnat régulier et pour les tournois sur la longueur de la surface

Jeu corporel: Les charges corporelles ne sont pas autorisées au niveau U13-A.

Slapshot: Le slapshot (tir frappé) est autorisé au niveau U13.

3.17. Article 119 Exigences minimales pour dirigeant/dirigeante des rencontres U11/U9

U9: Âge minimum des dirigeants/dirigeantes pour les tournois bambinis: "Âge U13"

U11: Âge minimum des dirigeants/dirigeantes pour les tournois piccolos: "Âge U15"

(Pour les deux formes de tournoi, les dirigeants/dirigeantes de la rencontre ne sont pas obligés d'avoir une licence d'arbitre).

Équipement imposé aux dirigeants/dirigeantes pour leur propre protection et comme signe de respect vis-à-vis des enfants:

- Maillot d'arbitre
- Casque (avec visière)
- Pantalons de couleur foncée

La licence d'arbitre NWB autorise à diriger des rencontres des catégories **U9, U11 et U13A**, peu importe l'âge de l'arbitre.

3.18. Art. 127 Exceptions par rapport au IIHF Unified Rulebook

Le nouvel IIHF Unified Rulebook s'applique au Sport Espoir, Amateur et Féminin avec les exceptions suivantes :

5.3. Chaque équipe doit avoir un gardien de but remplaçant sur son banc de joueurs ou sur une chaise située juste à côté du banc de joueurs (ou à proximité), qui doit toujours être entièrement équipé et prêt à jouer.

9.3. Les maillots doivent être portés entièrement en dehors du pantalon

18.4. Vérification vidéo sur la glace pour une double pénalité mineure pour crosse haute

19.4. Pénalités concomitantes - 5 dernières minutes et prolongations (3' et 1')

20.6. Vérification vidéo sur la glace pour une pénalité majeure

21.5. Vérification vidéo sur la glace pour une pénalité de match

22.4. Toutes les sanctions disciplinaires jugées pour "insultes envers des officiels" doivent être signalées en détail aux autorités compétentes.

34.3. La prolongation commence immédiatement après le nettoyage de toute la surface de glace à l'aide de pelles.

37+38 Video Review, respectivement Coaches Challenge respectivement Coaches Challenge (sauf règle 37.3. ix - version anglaise, voir ci-dessous) Les règles susmentionnées ne sont en principe pas appliquées dans le sport espoir, amateur et féminin. Toutefois, la règle suivante, tirée de la règle 37 (Video Review), doit pouvoir être appliquée sans l'aide de la vidéo : 37.3. ix: Puck qui entre dans le but suite à la continuité d'une action dont le résultat n'a pas été affecté par un coup de sifflet de l'arbitre suite à une perte de contact visuel du puck.

3.19. Art. 128 Maillots d'équipe et numéros lors de l'échauffement sur la glace

Selon les règles 40 et 199 du livre des règles officielles de l'IIHF, tous les joueurs doivent porter pendant la phase d'échauffement sur la glace les mêmes maillots et les mêmes numéros comme pendant le match. Si des maillots d'échauffement alternatifs sont utilisés, le numéro du joueur doit être placé de manière bien lisible et avec la même taille au verso du maillot. Au sein du Sport Espoir et Amateur, cette règle est à appliquer en Swiss Regio League (MySports League), en 1ère et 2ème ligue.

3.20. Art. 129 Responsable du banc de pénalités

Pour tous les matchs de la MyHockey League, de la 1ère et 2ème ligue ainsi que pour tous les matchs des catégories espoirs élite et top, un responsable du banc des pénalités doit être présent sur chaque banc des pénalités. Il en va de même pour les patinoires où le banc des pénalités est protégé par un plexiglas. Le responsable est subordonné au marqueur / chronométrateur. Ce point est recommandé dans toutes les autres ligues..

3.21. Art. 131 Equipement des joueurs - dérogation couleurs

1. Selon les règles 9.1 règles officielles de l'IIHF, tous les joueurs d'une équipe doivent avoir des maillots, pantalons, bas et casques uniformes. Cela signifie, que les maillots, y compris manches et bas, doivent avoir la même couleur. Cela concerne la MHL, 1ère ligue, 2ème ligue, PFWL, SWHL-B, U20-Elit, U20-Top et U17-Elit.
2. Chez les espoirs, il pourra être dérogé de la manière suivante au choix d'une couleur identique pour l'équipement du joueur en ce qui concerne le casque et les pantalons: - U20-A, U17-Top, U17-A, U15-Elit, U15-Top, U15-A, U13-Elit, U13-Top: Différence au maximum de deux des éléments mentionnés
- U13-A, U11 et U9: Aucune prescription pour les éléments mentionnés.
3. En 3ème / 4ème ligue, en SWHL C et D, chez les séniors, vétérans et en Division 50+, il pourra être dérogé de la manière suivante au choix d'une couleur identique pour l'équipement du joueur en ce qui concerne le casque, les pantalons / cuissettes et les bas: Dérogation chez le casque et le pantalon.
4. Dans les les catégories indiquées au point 1, un BESO est établie en cas de divergence. Lors de matchs de préparation et amicaux, l'équipement en textile des joueurs peut varier, si des nouveaux joueurs sont testés

4. CONDITIONS CADRE POUR LES ENREGISTREMENTS ET TRANSFERTS DE JOUEURS**4.1. Art. 1 Recrutement, inscription, affiliation des arbitres**

2. Chaque équipe participant à un championnat pour lequel l'OffCom convoque des arbitres, doit mettre des arbitres à disposition de l'OffCom.

1 arbitre pour les matchs dirigés par deux arbitres (les équipes des ligues féminines de préférence une femme)

2 arbitres pour les matchs dirigés par 3 ou 4 arbitres.

Si ce n'est pas le cas, l'équipe peut se voir refuser l'accès au championnat.

3. L'inscription des arbitres doit s'effectuer annuellement, conformément aux directives de la SIHF en la matière. Les joueurs actifs licenciés peuvent être inscrits en tant qu'arbitres.
4. Chaque arbitre est affilié à un club du SC ou du SEAF.
5. Les arbitres ou candidats arbitres annoncés par les clubs sont convoqués et sont tenus de visiter les cours et les journées de test

4.2. Art. 2 Enregistrement de joueur valable / nombre d'arbitres

2. Si un club fournit un nombre insuffisant d'arbitres, le club fautif sera tenu de verser un montant compensatoire, conformément au Tarif des amendes (annexe au Règlement juridique de la SIHF), pour chaque arbitre manquant.
3. Les arbitres ne pouvant être licenciés ou ayant fourni des prestations insuffisantes et qui ne peuvent donc plus être engagés ne sont pas pris en compte pour la définition du nombre minimal. De même, les arbitres inscrits n'ayant pas effectué un minimum de 15

matches de championnat lors de la saison en cours (convocations par les organes de convocation compétents) ne sont pas pris en compte, sauf si l'organe de convocation est dans l'incapacité d'émettre suffisamment de convocations en raison d'un nombre insuffisant de matchs. Pour les arbitres dûment licenciés qui ne peuvent pas atteindre leurs quinze matches en raison d'une incapacité prolongée d'exercer un sport pour cause de maladie ou de blessure ou en raison de séjours professionnels à court terme / imprévus (preuve impérativement requise), le nombre de matchs à atteindre sera réduit en proportion de la durée de l'absence par rapport à la durée de la saison.

4. Les clubs ne fournissant aucun arbitre seront tenus de verser un montant compensatoire supplémentaire en plus du montant compensatoire susmentionné, conformément à l'annexe au Règlement juridique de la SIHF. La ligue dans laquelle évolue la première équipe d'un club est déterminante pour la classification de ce club.
5. L'Officiating Management est tenu d'informer les clubs après le cours principal et le cas échéant également après le jour du test ultérieur au sujet des arbitres, qui n'ont pas réussi les tests

4.3. Art. 7bis Changement de club des arbitres

1. Un changement de club n'est possible qu'après la deuxième année suivant l'inscription initiale. Suite à un transfert, un changement de club n'est possible qu'après la deuxième année.
2. Si un arbitre souhaite quitter son club, il est tenu de le communiquer par écrit et par lettre recommandée jusqu'au 30 avril de l'année en cours. L'arbitre doit remettre une copie de ce courrier au Officiating Manager Ligue amateur et / ou au SPOC en indiquant le club qu'il rejoint. Aucun formulaire de transfert n'est nécessaire dans ce cas.
3. Un changement de club est possible à tout moment si toutes les parties (ancien club, nouveau club et arbitre) en conviennent et le confirment par écrit au moyen du formulaire de transfert. L'arbitre est responsable de l'envoi du formulaire de transfert à la SIHF. Ceci doit s'effectuer avant le 31 juillet de l'année en cours. Procédé de qualification.
4. En cas de litige, le juge unique compétent décide (voir règlement juridique).

4.4. Art. 12 Procédé de qualification

1. Les joueurs qualifiés en National League, Swiss League et U20-Elit et / ou U20-Top ne peuvent pas participer au championnat de 3ème et 4ème ligue (saison régulière, finales et matchs de promotion / relégation).
2. Avec la première rencontre disputée en National League ou en Swiss League le joueur ne peut plus jouer en 2ème ligue et en tant que joueur over-age en U20-A.
3. Un gardien qualifié de la catégorie U13-Elit et U13-Top peut être aligné en U13A comme joueur de champ. Le joueur aligné de cette manière doit être mentionné sur le rapport de jeu par un TH.

4.5. Nombre maximum de matches dans une journée de calendrier:

Il est interdit à un joueur espoir avec une année de naissance U17, U15 ou U13 de disputer le même jour de calendrier deux rencontres ou plus de toute sorte (match de championnat, de Coupe ou de sélection) dans toute catégorie (actifs ou espoirs; en licence A ou en licence B). Cette restriction ne s'applique donc pas aux joueurs avec une année de naissance U20 et plus âgés.

5. CATÉGORIE D'ÂGE POUR LA SAISON 2023/2024

U20 - Joueurs de champ et gardiens de but nés en **2004** et plus jeunes.

U17 - Joueurs de champ et gardiens de but nés en **2007** et **2008** ou plus jeunes.

U15 - Joueurs de champ et gardiens de but nés en **2009** et **2010** ou plus jeunes

U13 - Joueurs de champ et gardiens de but nés en **2011** et **2012** ou plus jeunes

U11 - Joueurs de champ et gardiens de but nés en **2013** et **2014** ou plus jeunes

U9 - Joueurs de champ et gardiens de but nés en **2015** et plus jeunes.

Les détails concernant les années de naissance autorisées à jouer (comme p.ex. les directives "Lateborn et joueurs à développement ralenti" au sein des catégories U17, U15, U13, U11 sont indiqués à l'article 101 du règlement de jeu du SEAF.

6. COMMUNICATION ENTRE ARBITRES ET OFFICIELS DE CLUB

6.1. Communication SEAF

Leagues & Cups en collaboration avec Officiating édicte les **directives obligatoires** suivantes pour les championnats de toutes les ligues de la NAFS **jusqu'à révocation** :

1. Avant le match, une communication entre les arbitres et les coaches peut et doit avoir lieu dans le cadre de la réunion des coaches.
2. Pendant le 1er, 2ème et 3ème tiers (et pendant une éventuelle prolongation et une série de pénalties éventuelle), la communication peut / doit avoir lieu sur la glace entre arbitres, personnes officielles de l'équipe et les joueurs. Les règles 28, 116, 168 des règles de jeu, que l'arbitre applique selon son estimation et selon les directives officielles, font foi. L'objet primaire consiste à permettre un déroulement de la rencontre fluide sans discussions débordantes. L'arbitre a des possibilités de prendre des sanction, si la communication ne se déroule pas correctement:
 - a. Avertissement (peut être prononcé avant une sanction)
 - b. Pénalité de banc mineure
 - c. Pénalité disciplinaire de durée de match (également après la fin du match si l'infraction a été commise sur la glace ou à proximité immédiate du banc des joueurs ou sur le chemin des vestiaires).
 - d. Si des pénalités de méconduite pour le match sont prononcées, l'arbitre doit consigner les incidents dans un rapport.
3. Pendant les pauses, seule la communication nécessaire entre les arbitres, les joueurs et les officiels de l'équipe a lieu. Le capitaine peut apporter des corrections concernant les points de score. De brèves questions à l'arbitre par le capitaine ou le coach sont autorisées, mais pas de discussions sur des scènes litigieuses. L'arbitre décide s'il s'agit d'une simple réponse à une question ou d'une discussion sur une interprétation. De telles discussions doivent être strictement interdites et, si nécessaire, reportées après la pause. Si la discussion tourne à la protestation et à l'insulte contre l'arbitre, l'arbitre a la possibilité, après un avertissement, de sanctionner l'interlocuteur conformément aux règles de jeu.
4. Aucune communication entre les arbitres, les joueurs et les officiels de l'équipe n'a lieu pendant les 20 premières minutes après la fin du match. Le capitaine ou l'un de ses assistants en sont dispensés pour les adieux ou la correction des scores.
5. 20 minutes après la fin du match, la communication entre arbitres/superviseurs et les officielles d'équipe peut avoir lieu, pour autant que les arbitres/superviseurs respectent les points de

l'article 81 du règlement juridique du SEAF ("Les fonctionnaires, officiels, employés et mandataires de la SIHF, les clubs du SC et les membres de la NAFS, leurs membres, joueurs, entraîneurs, fonctionnaires, officiels, employés et mandataires se comportent conformément aux principes de loyauté, d'intégrité, de fair-play et d'esprit sportif. La violation de ces principes de comportement peut être sanctionnée").

7. JURIDICTION

Art. 46 Compétences du juge unique du SEA - rencontres interrégionales

2. Lors de rencontres de championnat interrégional du SEA, la compétence pour juger un fait incombe à l'un des trois Juges uniques disciplinaire du SEA. Dans la pratique, il s'agit du Juge unique de la région où le match a eu lieu

8. RÈGLEMENT POUR L'ORDRE ET LA SÉCURITÉ

Art. 6 Devoirs généraux des clubs de LA en leur qualité d'organisateur

1. L'organisateur est tenu de garantir la sécurité des joueurs, des spectateurs et des officiels, du moment de l'arrivée de l'équipe invitée et des arbitres jusqu'au moment où ces personnes quittent à nouveau le lieu de la rencontre.
2. Les joueurs, les arbitres et les officiels doivent être protégés en permanence contre les agressions de spectateurs. De même, les spectateurs doivent être protégés contre des agressions de joueurs et d'officiels.

Art. 8 Principes généraux de coordination

L'organisateur doit veiller à ce que les véhicules de l'équipe, les véhicules des arbitres et les véhicules des membres du service de sécurité de l'équipe invitée puissent être parqués en un lieu protégé à proximité immédiate du lieu de rencontre.

Dans des cas particuliers ces véhicules seront gardés. De plus, l'emplacement des places de parc doit être choisi de telle manière qu'en cas d'urgence, les équipes et les arbitres puissent quitter sans entraves le terrain du lieu de rencontre après le match.

Pour toute question ou suggestion, veuillez contacter l'Officiating Manager Ligue amateur.

Status SIHF, Art. 7, al.4 : Le texte allemand fait foi en cas de divergence rédactionnelle entre les versions des différentes langues officielles.